



# LE LIVRET DES ÉTUDES



**MASTER 2  
ENTREPRENEURIAT**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>L'IAE DE SAINT-ETIENNE</b> .....	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Présentation</b> .....	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>L'offre de formation de l'IAE</b> .....	<b>7</b>
<b>1.3</b>	<b>La vie étudiante à l'IAE</b> .....	<b>8</b>
<b>1.4</b>	<b>La recherche à l'IAE</b> .....	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ ET POINTS SPÉCIFIQUES S'APPLIQUANT À L'IAE</b> .....	<b>10</b>
<b>2.1</b>	<b>Inscriptions administratives et pédagogiques</b> .....	<b>10</b>
<b>2.2</b>	<b>Assiduité obligatoire pour toute activité pédagogique</b> .....	<b>10</b>
<b>2.3</b>	<b>Cas des formations en alternance</b> .....	<b>12</b>
<b>2.4</b>	<b>Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)</b> .....	<b>12</b>
2.4.1	Convocation .....	12
2.4.2	L'accès aux salles d'examen.....	12
2.4.3	Absences aux épreuves de contrôle des connaissances et compétences .....	13
2.4.4	Validation des crédits.....	14
2.4.5	Rattrapage .....	15
2.4.6	Redoublement : .....	15
<b>2.5</b>	<b>Expérience en milieu professionnel</b> .....	<b>15</b>
2.5.1	Stage.....	15
2.5.2	Alternance.....	16
<b>2.6</b>	<b>Comportements inappropriés</b> .....	<b>16</b>
<b>2.7</b>	<b>Fraudes aux évaluations</b> .....	<b>17</b>
<b>2.8</b>	<b>Plagiat</b> .....	<b>17</b>
<b>3</b>	<b>DISPOSITIF SPECIFIQUE AU MASTER ENTREPRENEURIAT</b> .....	<b>18</b>
<b>3.1</b>	<b>Présentation du master Entrepreneuriat</b> .....	<b>18</b>

<b>3.2 Débouchés .....</b>	<b>18</b>
<b>3.3 Vos interlocuteurs pour le master .....</b>	<b>18</b>
<b>3.4 Maquette pédagogique.....</b>	<b>19</b>
<b>3.5 Calendrier .....</b>	<b>20</b>
<b>3.6 Stage .....</b>	<b>21</b>
<b>3.7 Règlement propre du master Entrepreneuriat.....</b>	<b>22</b>
<b>4 INSERTION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>23</b>
<b>4.1 À l'université.....</b>	<b>23</b>
<b>4.2 À l'IAE.....</b>	<b>23</b>
<b>5 RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT.....</b>	<b>25</b>
<b>6 CESURE.....</b>	<b>25</b>
<b>7 ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.....</b>	<b>26</b>
<b>8 MOBILITE INTERNATIONALE .....</b>	<b>26</b>
<b>9 BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE.....</b>	<b>28</b>
<b>10 AIDES SOCIALES.....</b>	<b>29</b>
<b>11 ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL – MY UJM.....</b>	<b>30</b>
<b>12 NOUS SITUER .....</b>	<b>31</b>
<b>13 PROTOCOLE SANITAIRE RENTREE 2022 – 2023 .....</b>	<b>31</b>
<b>14 SUGGESTION / RECLAMATION.....</b>	<b>31</b>

## EDITO

*L'IAE : « Les atouts d'une école, les valeurs de l'Université »*

Bienvenue à l'Institut d'Administration des Entreprises de Saint Etienne !

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons aujourd'hui au sein de l'École de Management de l'Université Jean Monnet de Saint Etienne. **Rejoindre** l'IAE de Saint Etienne et le **réseau IAE France**, c'est intégrer une école de haut niveau, responsable et solidaire, favorisant l'accès de tous les publics aux études de gestion et management.

Comptabilité Design Entrepreneuriat  
Santé Innovation Finance Communication Banque  
International Audit Management Conseil  
Projet Contrôle Commerce Digital Marketing

Notre mission est de former les managers et entrepreneurs de demain en leur inculquant de solides connaissances académiques et compétences opérationnelles afin qu'ils puissent appréhender les enjeux et la complexité du monde professionnel actuel et futur.

Comptant 1 500 étudiants, l'IAE propose une offre de formation riche et diverse en Licence, Master et Doctorat. Les programmes de formation sont construits en étroite collaboration avec nos entreprises partenaires et les acteurs du monde socio-économique ; ils sont également nourris par les activités de recherche menées par les enseignants-chercheurs en gestion.

L'IAE de Saint-Étienne propose un cadre universitaire exigeant et valorisant le mérite, tout en s'engageant pleinement pour la réussite personnelle et professionnelle de tous ses étudiants. Ainsi, l'équipe pédagogique et administrative, soucieuse de votre réussite, sera présente pour vous encadrer et vous soutenir tout au long de votre cursus.

Nous vous souhaitons à présent une bonne rentrée et une excellente année universitaire !

**Cécile ROMEYER, directrice de l'IAE**

# 1 L'IAE DE SAINT-ETIENNE

## 1.1 Présentation

### *Les atouts d'une École, les valeurs de l'Université*

L'Institut d'Administration des Entreprises de Saint-Étienne est l'École de Management de l'Université Jean Monnet.

L'équipe pédagogique, forte de 45 enseignants permanents dont 18 enseignants-chercheurs rattachés au laboratoire de recherche en gestion et management, Coactis, est complétée par 150 intervenants professionnels qui apportent leur expérience et leur vision du terrain.

### *Des formations tournées vers l'emploi*

Lors des 2 premières années de tronc commun de la licence de Gestion, les étudiants acquièrent de solides connaissances et compétences en gestion et management, qui leur permettent d'avoir une vision transversale du fonctionnement des entreprises et de leurs processus organisationnels. Ils suivent également des enseignements d'initiation aux différentes disciplines des sciences de gestion et de management : stratégie, marketing, ressources humaines, finance, comptabilité, système d'information. Enfin, ils acquièrent des techniques et découvrent des outils de pilotage et de gestion de projet.

En 3ème année, les étudiants vont progressivement se spécialiser dans l'un des 4 parcours proposés : Conseil, Innovation et Stratégies digitales ; Comptabilité, Contrôle, Audit, Finance ; Management and International Business intégralement dispensé en anglais ; Management et Gestion des Organisations.

Dans le prolongement de ce cursus de licence, une offre diversifiée de 14 masters professionnalisants (dont 9 en alternance) vient parachever notre carte de formation.

Le haut niveau de nos enseignements, couplé à l'étroitesse de nos liens avec les milieux socio-économiques, permettent à notre École d'offrir un excellent taux d'insertion professionnelle à Bac+5, supérieur à la moyenne nationale.

### *Un accompagnement vers la réussite*

Étudier à l'IAE de Saint-Étienne, c'est bénéficier d'une vie étudiante agréable et dynamique dans une ville à taille humaine.

Les étudiants qui nous rejoignent dès la 1ère année de Licence bénéficient d'une pédagogie en petits groupes mêlant enseignements fondamentaux et travaux d'application, et sont évalués en contrôle continu.

L'IAE est soucieux du bien-être de ses étudiants et les aide à s'épanouir en favorisant l'entraide (parrainage, étudiants tuteurs) et la solidarité, en développant leur curiosité, leur agilité, leur capacité d'adaptation et de formation à la transformation digitale des organisations et l'émergence de nouveaux modèles d'affaires et modes organisationnels et en les sensibilisant aux nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux.

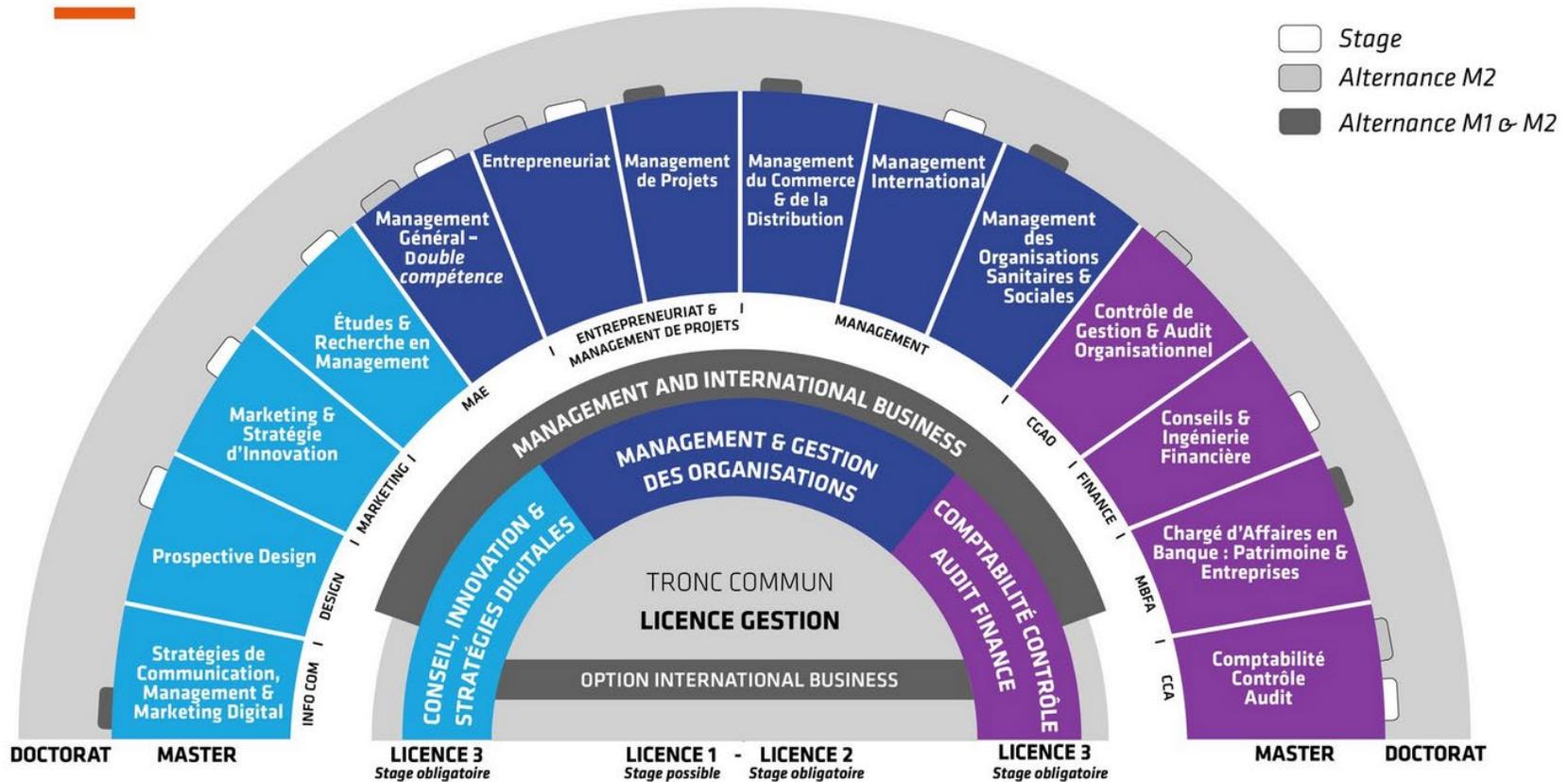
Enseignants référents, entretiens individuels, tutorat : tout est mis en place pour accompagner nos étudiants dans la concrétisation de leur projet professionnel et personnel.

## 1.2 L'offre de formation de l'IAE



School of  
Management

## DE LA LICENCE AU DOCTORAT



### 1.3 La vie étudiante à l'IAE

L'IAE de Saint-Étienne regroupe plusieurs BDE et associations étudiantes participant à la vie étudiante de l'IAE :

	<p><b>Le BDE</b> (Bureau Des Étudiants) : <b>Croc'IAE</b> est le BDE pour tous les étudiants de l'IAE. Tout au long de l'année il organise des afterworks, des soirées étudiantes, gala, séjour ... Idéal pour créer du lien au sein de l'IAE.</p> 
	<p><b>L'ADEIM</b> : Ce « BDE » (bureau des étudiants) s'occupe de l'intégration des nouveaux étudiants en master dès la rentrée, organise également des soirées et des after-work qui permettent de réunir étudiants et professeurs. L'association a aussi un rôle d'intermédiaire entre les différents groupes de projet.</p> <p><a href="#">Retrouvez tous les réseaux de l'Adeim</a></p>
	<p><b>La Junior Conseil</b> : La Junior Conseil IAE Saint-Étienne est une association qui permet aux étudiants d'exercer leurs compétences au travers de prestations demandées par des entreprises. Tous les étudiants de l'IAE peuvent candidater pour intégrer la Junior Conseil.</p> 
	<p><b>L'association AMBF</b> a été créée par les étudiants du master Banque et Finance. Elle est née avec l'objectif de renforcer les relations entre nouveaux et anciens étudiants du M2 MBFA ainsi que de créer un lien entre les deux promotions, classique et alternance.</p> 



<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/presentation/vie-etudiante/associations.html>

Pour en savoir +

#### 1.4 La recherche à l'IAE

**Coactis** est l'Unité de Recherche en gestion des Universités Lumière Lyon 2 et Jean Monnet de Saint-Etienne (IAE, IUT de Saint-Etienne et de Roanne). Elle regroupe une cinquantaine d'enseignants-chercheurs titulaires (Professeurs des Universités et Maîtres de conférences) et une quinzaine de doctorants.

L'équipe se caractérise par sa dimension pluridisciplinaire (stratégie, finance, marketing, ressources humaines, système d'information...) dans le champ de la recherche en Sciences de Gestion. Elle s'est donnée pour projet scientifique d'étudier les mutations des organisations et les comportements des acteurs, et d'apprécier leur lien avec les différentes formes de performance.



Pour en savoir +

<https://coactis.org/>

L'IAE de Saint-Etienne met en place des dispositifs pour renforcer **les liens entre la formation et la recherche**.

En complément des enseignements, l'IAE propose aux étudiants de master, deux Modules Recherche, optionnels ou obligatoires selon les masters, permettant d'appréhender de manière approfondie la recherche en sciences de gestion et du management. L'objectif consiste d'abord à découvrir ce qu'est la recherche en management et en gestion afin d'envisager éventuellement un doctorat et une carrière professionnelle en recherche.

L'IAE offre la possibilité aux étudiants de faire un stage rémunéré à COACTIS (Laboratoire de recherche en Management de l'IAE) afin qu'ils s'immergent dans la vie du laboratoire et évaluent leur appétence pour la recherche.

L'IAE propose des bourses d'excellence ARIAE (600 euros par mois, pendant 10 mois) à des étudiants de master ayant un projet professionnel en lien avec la recherche ou la réalisation d'un travail doctoral dans le laboratoire COACTIS.



Pour en savoir +

<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/recherche/lien-formation-recherche.html>

## 2 EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ ET POINTS SPÉCIFIQUES S'APPLIQUANT À L'IAE

L'organisation de chaque formation s'appuie sur le [règlement général des études \(RGE\)](#) de l'université, tel que voté à la CFVU du 10 juin 2022.

Les points de règlement spécifiques à l'IAE seront portés en italique.

### 2.1 Inscriptions administratives et pédagogiques

L'inscription administrative est obligatoire pour l'accès aux enseignements et autres activités pédagogiques.

Elle doit être complétée obligatoirement par une inscription pédagogique qui doit être réalisée tous les semestres à partir d'un lien reçu sur votre messagerie universitaire en début de chaque semestre.

### 2.2 Assiduité obligatoire pour toute activité pédagogique

Sauf en cas d'aménagements des études ou de dispenses d'assiduité inscrits dans le contrat pédagogique de l'étudiant (cf Annexe 1 du RGE) ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, **l'assiduité aux séances d'enseignement organisées en présentiel ou en distanciel (Cours, TD, TP, ...), ainsi qu'aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences (contrôle continu et examens de fin de semestre) prévues pour valider la formation est obligatoire.**

Au-delà des enseignements et des épreuves de contrôle des connaissances et des compétences, l'obligation d'assiduité concerne aussi les stages, les projets et les travaux à rendre dans le cadre d'un élément pédagogique (bloc, UE, ECUE) obligatoire ou optionnel choisi par l'étudiant dans son parcours de formation, sauf si l'enseignant a mentionné explicitement que le rendu est facultatif.

**En cas d'absence, de travail non rendu, de stage non effectué ou d'absentéisme constaté en stage, l'étudiant est déclaré « défaillant (DEF) »** pour la validation de l'élément pédagogique et, le cas échéant, de ceux qui en dépendent (bloc, UE ou ECUE), du semestre et de l'année d'études.

Dans certains cas (Annexe 1 – Règlement Général des Études), l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des études le dispensant d'assiduité (excepté les formations en alternance). Dans tous les cas, les possibilités d'aménagement des études sont à demander et à valider semestriellement dans le cadre de l'inscription pédagogique et du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

*Le contrôle de l'assiduité est de la compétence des enseignants. Il peut être réalisé sur la base de feuilles d'émargement. Le fait de falsifier une feuille d'émargement est passible d'une sanction disciplinaire prononcée par la section disciplinaire de l'université.*

*Un défaut d'assiduité injustifié sera sanctionné et pourra se traduire par une demande d'exclusion.*

*Chargé d'assurer le bon fonctionnement de son groupe, l'enseignant est en droit de ne pas admettre les retards ou, de façon plus générale, le non-respect de l'horaire des séances. Un retard peut être assimilé à une absence injustifiée. L'expulsion de l'étudiant lors d'une séance pour mauvais comportement ou travail non fait peut également être assimilée à une absence injustifiée.*

Les justificatifs de l'absence (certificat médical, certificat d'hospitalisation, certificat d'isolement, convocation à un concours ou un examen officiel, justificatif d'un cas de force majeure, ...) mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent doivent être présentés aux enseignants concernés dès le retour de l'étudiant et remis au service de scolarité dans un délai maximal de 15 jours. Ce dernier les communique aux responsables pédagogiques et aux jurys concernés. **Passé le délai de 15 jours pour déposer les justificatifs ou en l'absence de justification recevable, toute absence demeure considérée comme injustifiée (ABI). Le statut « défaillant » (DEF) est maintenu.**

***Il est rappelé que l'assiduité conditionne l'attribution des bourses versées par le CROUS.***

## 2.3 Cas des formations en alternance

La présence à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.

**Pour tous les alternants, le code du travail s'applique y compris lors des périodes de formation.** Cela implique que :

Toute absence, dès la première heure, doit être signalée par l'étudiant – salarié (ou par un tiers en son nom) auprès de l'employeur et du service de scolarité. Ce dernier confirme à l'entreprise l'absence de l'alternant.

Les absences en formation doivent être justifiées par un arrêt de travail. Conformément à la loi, celui-ci doit être transmis dans les 48 heures à l'employeur pour le volet de l'arrêt qui le concerne, à la sécurité sociale pour les 2 volets restants. Une photocopie de cet arrêt de travail doit être fournie dans les mêmes délais au service scolarité.

Les absences pour événements familiaux doivent faire l'objet de documents officiels.

Les absences liées à une convocation officielle sont tolérées à condition de fournir celle-ci par anticipation à l'employeur et au service scolarité.

L'employeur peut demander, à titre exceptionnel, de retenir l'étudiant salarié dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, auprès du responsable de la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Le motif doit être explicité et doit présenter un caractère pédagogique en lien direct avec la mission en entreprise et le programme de la formation. Les absences liées à un surcroît d'activité ou à une pénurie de personnel ne sont pas autorisées. La période d'absence en formation de l'étudiant – salarié ne peut donner lieu à un remboursement des heures d'absence de la part des OPCO auprès des entreprises.

## 2.4 Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)

### 2.4.1 Convocation

Les épreuves font l'objet d'une convocation de l'ensemble de la promotion ou du groupe concerné (TD) dans l'emploi du temps communiqué par les voies officielles.

### 2.4.2 L'accès aux salles d'examen

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après le début de la composition.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure une fois les sujets distribués, même s'ils rendent une copie blanche.

Les candidats autorisés à quitter provisoirement la salle doivent le faire un par un. Ils devront remettre leur copie au surveillant, qui la leur restituera à leur retour.

Les candidats ne sont pas autorisés à avoir sur eux, dans la salle d'examen, des documents, des outils électroniques ou informatiques, sauf mention expresse du contraire, auquel cas les documents ou les outils autorisés et les modalités d'utilisation devront être explicités sur le sujet.

Toute forme de communication entre l'étudiant et l'extérieur de la salle d'examen ou entre les étudiants dans la salle d'examen est interdite, sauf mention expresse du contraire.

### **2.4.3 Absences aux épreuves de contrôle des connaissances et compétences**

Toute absence constatée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention « absence injustifiée (ABI) » pour l'élément pédagogique concerné.

Seul le jury est autorisé à statuer sur les absences et à dispenser ou pas l'étudiant de l'épreuve concernée par l'absence.

*Une absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences en 1ère session ne permet pas de se présenter à la session de rattrapage sauf dérogation du jury dès lors que le règlement de la formation prévoit une session de rattrapage.*

*En cas d'absence justifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences de la 2nde session de rattrapage, la note obtenue à la première session sera automatiquement retenue comme note finale.*

#### 2.4.4 Validation des crédits

Le régime dit de contrôle continu (CC) est la règle en formation initiale.

Chaque semestre comprend 30 crédits. Il est décliné en unités d'enseignements (UE) obligatoires ou optionnelles affectées de crédits ECTS et d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne du semestre. Chaque UE est déclinée en différents éléments constitutifs (ECUE), représentant les enseignements composant l'UE. Chaque élément est affecté de crédits ECTS et d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'UE.

Le coefficient pondérateur permet le calcul de la moyenne de l'UE ou de la moyenne du semestre alors que les crédits européens (ECTS) expriment la charge de travail qui y est associée.

Lorsqu'un étudiant valide un ECUE, une UE (ou un bloc) ou un semestre, il obtient ainsi la totalité des crédits qui lui sont affectés.

*En licence, les 2 semestres d'une année d'étude sont compensables entre eux. En master, les 2 semestres d'une année d'étude ne sont pas compensables entre eux.*

*En licence comme en master, les unités d'enseignements (UE) se compensent entre elles pour le calcul de la moyenne du semestre et les éléments constitutifs des unités d'enseignements (ECUE) se compensent entre eux pour le calcul de la moyenne de l'UE.*

*Les mentions sont accordées en considérant la moyenne de la dernière année de cycle (L3 ou M2) selon les règles suivantes :*

- *Très bien : moyenne annuelle supérieure ou égale à 16/20*
- *Bien : moyenne annuelle supérieure ou égale à 14/20*
- *Assez bien : moyenne annuelle supérieure ou égale à 12/20*

### 2.4.5 Rattrapage

*Il n'est possible que dans les formations l'autorisant selon des dispositions précisées dans le règlement des études de la formation en question.*

*Tout passage à l'année supérieure nécessite d'avoir validé les deux semestres de l'année en cours, soit les deux individuellement (master), soit par compensation annuelle (licence).*

Aucune possibilité de rattrapage n'est organisée pour les UEOS, les UE libres, les projets et les périodes en milieu professionnel (stages, alternance, ...).

### 2.4.6 Redoublement :

En cas d'ajournement définitif arrêté par le jury et de redoublement d'un semestre ou d'une année d'études, les crédits obtenus sont acquis dans tous les cas de figure et les notes correspondantes ne peuvent plus être modifiées.

L'étudiant devra repasser, au cours de l'année universitaire suivante, les épreuves de contrôle continu et/ou d'examen de tous les éléments pédagogiques (UE ou ECUE) dont les crédits correspondants n'ont pas été acquis.

Au-delà de trois redoublements dans le parcours de licence d'un étudiant, l'autorisation de réinscription est soumise à l'avis du jury.

*L'autorisation de redoublement d'une année de master est soumise à l'avis du jury.*

## 2.5 Expérience en milieu professionnel

### 2.5.1 Stage

Lorsqu'un semestre ou une année d'études comporte un stage prévu dans le programme de formation du diplôme, une convention de stage doit obligatoirement être signée<sup>1</sup>.

Le stage peut s'effectuer en France ou à l'étranger.

Après acceptation du projet par le responsable de la formation, la convention de stage doit être établie dans l'application PStage (espace numérique MyUJM) et signée en 3 exemplaires originaux par :

- Le responsable de l'établissement d'accueil ;
- Le tuteur en entreprise ;
- L'étudiant ;
- Le tuteur pédagogique ;
- Le directeur de la Faculté ou de l'Institut (qui signera en dernier pour validation).

---

<sup>1</sup> Cette obligation ne s'applique pas aux stages hospitaliers du cursus médical

Les conventions doivent obligatoirement être signées. Dans un but de simplification des procédures administratives, la signature numérique est à privilégier en toute circonstance.

Les trois exemplaires signés de la convention sont à remettre à la Faculté ou à l'Institut avant le début du stage.

Aucun stage ne peut commencer avant signature de la convention.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour la période de stage. Il est très souvent nécessaire de souscrire des assurances qui seront susceptibles d'assurer une couverture plus large dans le cadre des stages à l'étranger.

La durée maximum d'un stage dans la même entreprise au cours de la même année universitaire est de 6 mois avec une durée effective maximale de 924 heures, soit 132 journées de 7h.

*Des stages facultatifs pourront être autorisés après accord du responsable de formation. Il conviendra alors de signer une convention de stage.*

### **2.5.2 Alternance**

Le contrat de formation en alternance signé entre l'étudiant, l'entreprise et le centre de formation considère deux lieux de formation pour l'alternant : le centre de formation et l'entreprise. L'entreprise ne doit donc pas mettre en vacances l'alternant pendant des périodes de cours ; inversement, l'alternant doit être présent en cours. L'assiduité est obligatoire et contrôlée pour toutes les formations par alternance. Le manquement à l'obligation d'assiduité est un motif de rupture du contrat de travail avec l'employeur.

En cas de rupture du contrat de travail en cours d'année, l'alternant pourra soit continuer sa formation en l'état s'il devient titulaire d'un nouveau contrat de travail avec un autre employeur, soit réintégrer la formation initiale classique si elle existe. A défaut, la formation par alternance ne pourra se poursuivre.

### **2.6 Comportements inappropriés**

Tout cas d'incivilité ou de comportement inapproprié ou abusif, quel que soit le type d'enseignement concerné (cours, TD, TP, ...) ou épreuve de contrôle, de non-respect du règlement des études ou du règlement intérieur, d'usage de faux certificats (notamment médicaux) peut faire l'objet d'une saisine de la section disciplinaire.

En cas de comportement portant atteinte caractérisée à l'ordre public, le Doyen ou le Directeur peut, en cas d'urgence, saisir la Présidence de l'Université afin de faire suspendre l'étudiant à titre conservatoire, dans l'attente de la décision de la section disciplinaire et sans préjuger d'éventuelles poursuites pénales.

## 2.7 Fraudes aux évaluations

Tout fraudeur est soumis aux dispositions des décrets 2013-756 du 19 août 2013 et 2015-652 du 10 juin 2015 (code de l'éducation articles L811.6, L 811.5 et L712.6.2) relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Dans tous les cas, les certificats de réussite et les relevés de notes ne peuvent être délivrés avant que l'instance de jugement ait statué si elle a été saisie.

Toute fraude doit être instruite par la Section disciplinaire du Conseil Académique.

## 2.8 Plagiat

Dans toute création ou production, l'utilisation des sources d'information doit respecter des règles de droit et d'éthique. L'abondance des documents accessibles par voie électronique, dont le contenu est appropriable par un simple « copier-coller », rend nécessaire et obligatoire le référencement des sources utilisées dans les différents travaux universitaires demandés aux étudiants (exposés, projets, rapports de stage, mémoires, ...). Les étudiants de l'Université Jean Monnet sont donc invités à toujours bien distinguer, dans leurs productions, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources.

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. Le plagiat est une faute grave, passible de sanctions disciplinaires, voire de poursuites pénales.

## 3 DISPOSITIF SPECIFIQUE AU MASTER ENTREPRENEURIAT

### 3.1 Présentation du master Entrepreneuriat

Ce Master forme des futurs entrepreneurs et intrapreneurs et les aide à préparer le lancement d'un projet entrepreneurial ou innovant, pour leur propre compte ou pour le compte d'une organisation.

Il est ouvert aussi bien à des étudiants en gestion qu'à des étudiants diplômés de bac + 4 provenant d'autres cursus.

Il met en œuvre un processus d'accompagnement collectif et individuel des projets, encadré par des enseignants-chercheurs, consultants et dirigeants ou créateurs d'entreprise.

#### Objectifs de la formation :

- Sensibiliser les participants aux problématiques de la création d'entreprise, de la reprise d'entreprise mais aussi du développement d'un projet innovant
- Fournir les éléments nécessaires au succès à celles et ceux qui veulent s'engager dans une démarche entrepreneuriale, tout en démystifiant l'acte d'entreprendre
- Aider les participants à saisir les opportunités, et préparer au pilotage de l'entreprise naissante
- Entraîner les participants à présenter, défendre et rédiger un Business Plan

### 3.2 Débouchés

- Entrepreneur, Créateur de son entreprise
- Responsable du développement en PME
- Repreneur d'entreprise
- Accompagnateur et consultant à la création d'entreprise

### 3.3 Vos interlocuteurs pour le master

Responsable pédagogique :

Alexis Catanzaro – [alexis.catanzaro@univ-st-etienne.fr](mailto:alexis.catanzaro@univ-st-etienne.fr)

Responsable administratif :

Fanny Charvolin – [fanny.charvolin@univ-st-etienne.fr](mailto:fanny.charvolin@univ-st-etienne.fr)

### 3.4 Maquette pédagogique

MASTER 2 - ENTREPRENEURIAT	Crédits	Coefficients	Volume horaire
<b>Intitulés des UE et des éléments pédagogiques</b>			
<b>BC05 - Réflexion et élaboration de la stratégie d'entreprise</b>	5	6	
Analyse stratégique	2	2	16
Pilotage stratégique	2	2	20
Stratégies entrepreneuriales	1	2	16
<b>BC06 - Conception et pilotage de solutions de gestion</b>	5	7	
Marketing opérationnel	2	2	20
Etude de marché	1	2	12
Business Model	1	2	16
Stratégie digitale du projet entrepreneurial	1	1	12
<b>BC07 - Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion</b>	6	5	
Comptabilité de gestion	2	2	16
Montage financier du projet entrepreneurial	2	2	20
Processus et formes d'innovations	2	1	20
<b>BC08 Règles, Normes et Qualité en pilotage de projets</b>	2	2	
Droit des sociétés	1	1	8
Droit social	1	1	16
<b>BC09 Culture managériale et organisationnelle</b>	7	6	
Écosystème entrepreneurial	2	2	20
Leadership et gestion d'équipe	2	2	20
Anglais des affaires	3	2	14
<b>BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés</b>	3	4	
Créativité et Design Thinking	1	2	12
Management responsable et performance globale	2	2	20
Montage du projet entrepreneurial (travail en autonomie)			132
Formation à la recherche en management (facultatif 24h)			
<b>BC04 Appui à la transformation en contexte professionnel</b>	32	30	
Projet entrepreneurial, business Plan et suivi collectif	30	30	24
Suivi individuel du projet entrepreneurial (10 heures par étudiant)			10
Stage (4 mois min.) ou stage-entrepreneur avec statut national étudiant entrepreneur			
Insertion professionnelle	2	0	12
<b>Total par étudiant</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>456</b>

### 3.5 Calendrier

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre	
1 L		1 J		1 S		1 M	Férié	1 J		1 D		1 M		1 M		1 S		1 L	Férié	1 J		1 S		1 M		1 V	
2 M		2 V		2 D		2 M	VACANCES	2 V		2 L	VACANCES	2 J		2 J		2 D		2 M		2 V	distanciel	2 D		2 M		2 S	
3 M		3 S		3 L		3 J	VACANCES	3 S		3 M		3 V		3 V	distanciel	3 L		3 M		3 S		3 L		3 J		3 D	
4 J		4 D		4 M		4 V	VACANCES	4 D		4 M		4 S		4 S		4 M		4 J		4 D		4 M		4 V		4 L	
5 V		5 L		5 M		5 S	VACANCES	5 L		5 J		5 D		5 D		5 M		5 V	distanciel	5 L		5 M		5 S		5 M	
6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V		6 L		6 L		6 J		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M	
7 D		7 M		7 V		7 L		7 M		7 S		7 M		7 M		7 V	distanciel	7 D		7 M		7 V		7 L		7 J	
8 L		8 J		8 S		8 M		8 J		8 D		8 M		8 M		8 S		8 L	Férié	8 J		8 S		8 M		8 V	
9 M		9 V		9 D		9 M		9 V		9 L		9 J		9 J		9 D		9 M		9 V	distanciel	9 D		9 M		9 S	
10 M		10 S		10 L		10 J		10 S		10 M		10 V		10 V	distanciel	10 L		10 M		10 S		10 L		10 J		10 D	
11 J		11 D		11 M		11 V	Férié	11 D		11 M		11 S		11 S		11 M		11 J		11 D		11 M		11 V		11 L	
12 V		12 L		12 M		12 S		12 L		12 J		12 D		12 D		12 M		12 V	distanciel	12 L		12 M		12 S		12 M	
13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V		13 L		13 L		13 J		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M	
14 D		14 M		14 V		14 L		14 M		14 S		14 M		14 M		14 V	distanciel	14 D		14 M		14 V	Férié	14 L	Férié	14 J	
15 L		15 J		15 S		15 M		15 J		15 D		15 M		15 M		15 S		15 L		15 J		15 S		15 M	Férié	15 V	
16 M		16 V		16 D		16 M		16 V		16 L		16 J		16 J		16 D		16 M		16 V	distanciel	16 D		16 M		16 S	
17 M		17 S		17 L		17 J		17 S		17 M		17 V		17 V	distanciel	17 L		17 M		17 S		17 L		17 J		17 D	
18 J		18 D		18 M		18 V		18 D		18 M		18 S		18 S		18 M		18 J	Férié	18 D		18 M		18 V		18 L	
19 V		19 L		19 M		19 S		19 L		19 J		19 D		19 D		19 M		19 V		19 L		19 M		19 S		19 M	
20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V		20 L		20 L		20 J		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M	
21 D		21 M		21 V		21 L		21 M	VACANCES	21 S		21 M		21 M		21 V	distanciel	21 D		21 M		21 V		21 L		21 J	
22 L		22 J		22 S		22 M		22 J	VACANCES	22 D		22 M		22 M		22 S		22 L		22 J		22 S		22 M		22 V	
23 M		23 V		23 D		23 M		23 V	VACANCES	23 L		23 J		23 J		23 D		23 M		23 V	distanciel	23 D		23 M		23 S	
24 J		24 S		24 L		24 J		24 S	VACANCES	24 M		24 V		24 V	distanciel	24 L		24 M		24 S		24 L		24 J		24 D	
25 M		25 D		25 M		25 V		25 D		25 M		25 S		25 S		25 M		25 J		25 D		25 M		25 V		25 L	
26 V		26 L		26 M		26 S		26 L	VACANCES	26 J		26 D		26 D		26 M		26 V	distanciel	26 L		26 M		26 S		26 M	
27 S		27 M		27 J		27 D		27 M	VACANCES	27 V		27 L		27 L		27 J		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M	
28 D		28 M		28 V		28 L		28 M	VACANCES	28 S		28 M		28 M		28 V	distanciel	28 D		28 M		28 V		28 L		28 J	
29 L		29 J		29 S		29 M		29 J	VACANCES	29 D				29 M		29 S		29 L	Férié	29 J		29 S		29 M		29 V	
30 M		30 V		30 D		30 M		30 V	VACANCES	30 L				30 J		30 D		30 M		30 V	distanciel	30 D		30 M		30 S	
31 M				31 L	VACANCES			31 S	VACANCES	31 M				31 V	distanciel			31 M				31 L		31 J			

	Cours en présentiel à l'université
	en Entreprise : contrat appr/pro / stage
VACANCES	Vacances universitaires
	Week-end
	Pas de cours

Précisions complémentaires : distanciel uniquement pour étudiants en alternance

### 3.6 Stage

Si vous suivez la formation au format classique (c'est-à-dire pas en alternance), vous vous situerez dans l'une de ces trois situations :

- Vous êtes en double-diplomation avec une école partenaire ? Vous n'avez pas besoin de faire de stage.
- Vous avez obtenu le statut étudiant entrepreneur (<https://www.pepite-france.fr/>) et l'autorisation du responsable de diplôme pour ne pas faire de stage classique ? Vous travaillerez de manière intensive sur votre projet au lieu de faire un stage. L'étudiant bénéficiant du SNEE (Statut National Étudiant Entrepreneur) peut en effet remplacer son stage par un travail intensif sur le projet entrepreneurial. Mais il devra alors fournir des rendus supplémentaires au moment de la soutenance de fin d'année (défense du projet entrepreneurial) par rapport à l'étudiant en stage.
- Vous n'êtes dans aucune de ces deux situations ? Vous devez faire un stage. L'étudiant(e) peut faire débuter son stage dès que possible au début de l'année. Il doit être d'une durée minimum de 4 mois (soit un minimum de 616 heures en durée effective). En convention de stage, il ne doit pas dépasser 924 heures en durée effective. Cette période d'expérience en entreprise pourra donc être positionnée entre octobre et août. Elle devra impérativement ne pas dépasser le 31 août en convention de stage.

Le stage ne fait pas l'objet d'une remise de mémoire et d'une évaluation spécifique. Il doit être en lien avec le projet entrepreneurial de l'étudiant (stage dans le secteur d'activités, réseautage, apprentissage métier...) qui sera évalué lors de la soutenance de fin d'année (défense du projet entrepreneurial).

### 3.7 Règlement propre du master Entrepreneuriat

<b>Modalités Sessions</b>	Session unique sans rattrapage
<b>Modalités Evaluations</b>	Contrôle continu « intégral » (sans contrôle terminal)
<b>Type de rattrapages</b>	Rattrapage facultative, selon les modalités définies par l'enseignant
<b>Traitement pour les publics dispensés d'assiduité</b>	Pour les formations classiques (c'est-à-dire hors alternance), un régime spécial dispensant d'assiduité peut être accordé aux étudiants salariés. L'étudiant devra faire une demande en remplissant un imprimé, disponible à l'accueil de l'IAE, dans les deux premières semaines du semestre. L'étudiant, qui bénéficie de ce régime, devra tout de même se rendre aux épreuves de contrôle continu.
<b>Validation de l'année</b>	Moyenne générale supérieure ou égale à 10 ET Note d'évaluation du projet entrepreneurial (faisant l'objet d'une soutenance en fin d'année) supérieure ou égale à 10
<b>Modalités d'évaluation</b>	Modalités définies par chaque responsable de cours
<b>Traitement des absences injustifiées lors des évaluations</b>	Le jury est autorisé à statuer sur les absences et pourra éventuellement décider de reporter une note égale à 0 pour le calcul d'une note moyenne.
<b>Bonification (hors bonus UJM : sports, citoyenneté etc...)</b>	Module transversal de recherche : bonus pouvant aller jusqu'à 0,35 sur l'UE selon la note obtenue.
<b>Durée minimale du stage et critères d'évaluation des stages et alternances</b>	En ce qui concerne le stage pour les non-alternants, deux configurations possibles : - l'étudiant fait un stage de 4 à 6 mois. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une remise de mémoire et d'une évaluation spécifique. Il doit être en lien avec le projet entrepreneurial de l'étudiant (stage dans le secteur d'activités, réseautage, apprentissage métier...) qui sera évalué lors de la soutenance de fin d'année (défense du projet entrepreneurial). - l'étudiant bénéficie du SNEE (Statut National Etudiant Entrepreneur) et a obtenu l'autorisation du responsable de formation de remplacer son stage par un travail intensif sur le projet entrepreneurial. L'étudiant devra alors fournir des rendus supplémentaires au moment de la soutenance de fin d'année (défense du projet entrepreneurial) par rapport à l'étudiant en stage.
<b>Redoublement : conditions</b>	Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury.
<b>Redoublement : crédits et notes conservés</b>	L'étudiant conserve le semestre acquis, les UE acquises dans le semestre non acquis. De même, il conserve les éléments acquis dans les UE non acquises. Il redouble donc les éléments non acquis d'UE non acquises dans un semestre non acquis.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 4 INSERTION PROFESSIONNELLE

### 4.1 À l'université

Espace d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle de l'université, **Cap Avenir** vous accompagne de votre entrée à l'Université jusqu'à votre insertion dans le monde du travail. Un grand nombre de dispositifs sont proposés notamment en matière de réorientation.



Pour en savoir +

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/orientation-insertion.html>

**Le Career Center** de l'université propose de nombreux outils simples et plein d'astuces pour aider les étudiants de l'université Jean Monnet à chaque étape de leur projet personnel et professionnel, de leur recherche d'emploi jusqu'à l'entretien de recrutement :

- Plateforme de diffusion d'offres de stage, d'alternance et d'emploi,
- Espaces de présentation des entreprises et de leurs métiers (+ de 1500 vidéos métiers),
- Annonce des événements carrière des entreprises.



Pour en savoir +

<http://univ-st-etienne.jobteaser.com/>

### 4.2 À l'IAE

L'IAE dispose de son propre Pôle d'Orientation et d'Insertion Professionnelle composé de deux professionnels spécialisés dans le domaine et dédiés à ses étudiants.

#### **Julie ROLLAND - chargée d'Orientation et Insertion Professionnelle**

Elle sera votre contact privilégié à l'IAE. Elle pourra vous accompagner dans la réflexion et l'élaboration de votre projet personnel et professionnel, vous aider dans la rédaction de vos CV et lettres de motivation, vous préparer à un entretien d'embauche mais aussi vous apporter des réponses sur des questions comme la négociation salariale, l'animation de vos réseaux sociaux professionnels ou encore vous épauler lors de situations compliquées en entreprise. Elle coordonne tous les dispositifs d'insertion professionnelle et d'orientation intégrés dans votre formation.



[Julie.rolland@univ-st-etienne.fr](mailto:Julie.rolland@univ-st-etienne.fr)

### **Théo BONNEVIALLE – Chargé d'affaires alternance et formation professionnelle**

Pour tout besoin d'accompagnement dans votre recherche de stage ou d'alternance, vous pouvez contacter Théo. Il vous diffusera les offres des entreprises et pourra vous mettre en contact directement avec les recruteurs. Il répondra également à toutes vos questions en lien avec le monde professionnel. Il est le référent pour l'IAE du Career Center.



[t.bonnevialle@univ-st-etienne.fr](mailto:t.bonnevialle@univ-st-etienne.fr)

## 5 RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT

Vous pouvez faire reconnaître votre engagement (aménagement des études, valorisation des compétences acquises, bonification sur la moyenne) dans différents domaines et dans l'exercice des activités suivantes :

- Activité associative bénévole (association domiciliée à l'UJM ou association reconnue d'utilité publique)
- Service civique
- Engagement au service de la Nation (activité militaire dans la réserve opérationnelle, sapeur-pompier volontaire, volontariat dans les armées ou au sein d'organismes reconnus d'utilité publique)
- Artiste de haut niveau
- Activité culturelle et artistique régulière (hors cursus)
- Sportif de haut niveau
- Étudiant entrepreneur
- Elu dans les conseils de l'Université, de la COMUE ou du CROUS

Consultez Annexe 1 – Reconnaissance de l'engagement des étudiants – RGE

## 6 CESURE

Après accord avec le responsable de la formation, vous pouvez solliciter une période de césure durant laquelle vous suspendez temporairement votre parcours universitaire, dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Consultez Annexe 3 – Période de césure – RGE



<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/regimes-specifiques/cesure.html>

## 7 ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le SUAPS est un service universitaire qui a en charge l'organisation et l'enseignement des activités physiques et sportives pour les étudiants et les personnels. Vous avez la possibilité de pratiquer une activité sportive gratuite et valorisable sur la moyenne du semestre. Par ailleurs, moyennant 40 euros, un très grand nombre d'activités sportives sont accessibles pendant votre année universitaire.



Pour en savoir + <https://www.univ-st-etienne.fr/fr/suaps.html>

Consultez : Annexe 6 – Activités physiques et sportives – RGE

## 8 MOBILITE INTERNATIONALE

L'IAE de Saint-Etienne vous permet d'effectuer une mobilité d'un semestre ou d'un an à l'international dès le semestre 4 de la Licence.

En Europe, via le programme Erasmus+ ou chez un partenaire ARQUS, au Canada ou ailleurs, l'IAE possède un réseau actif de partenaires dont voici quelques exemples :

### Liste non-exhaustive des partenaires de l'IAE



**Partenaires Erasmus +**

- Allemagne - Aachen University of Applied Sciences
- Espagne - Universidad de Almeria
- Irlande - Maynooth University/Silgo Institute of Technology
- Luxembourg - Université du Luxembourg
- Pologne - University of Economics in Katowice
- Royaume Uni - University of the West of Scotland
- Slovaquie - Comenius University (Bratislava)
- Suède - Midsweden University

**Partenaires ARQUS**

- Allemagne - Université de Leipzig
- Autriche - Université de Graz
- Espagne - Université de Grenade
- Italie - Université de Padoue
- Lituanie - Université de Vilnius
- Norvège - Université de Bergen

**... et ailleurs dans le monde!**

Cette mobilité se réfléchit dès la L1 ! N'hésitez pas à contacter le gestionnaire des projets internationaux pour entamer la construction de votre projet et à parler à vos enseignants de langues.

L'expérience de mobilité vous permettra de vous distinguer lors des candidatures en Master mais également lors de votre entrée dans la vie active. En plus de cet avantage sur le CV, vous développerez :

- vos capacités d'adaptation en sortant de votre zone de confort.
- vos qualités relationnelles en rencontrant des étudiants du monde entier.
- de nouvelles compétences académiques en vous immergeant dans un nouvel environnement universitaire.
- une meilleure pratique d'une langue étrangère. Que vous souhaitiez vous rendre dans un pays anglophone, germanophone, hispanophone ou encore découvrir une nouvelle langue, il existe une destination adaptée à votre profil !

Pour faciliter votre départ, l'IAE propose de financer la certification en anglais, sous certaines conditions, en L2 et L3.



iae-ri@univ-st-etienne.fr

### **Bourses de mobilité sortante :**

L'Université Jean Monnet met à votre disposition un certain nombre d'aides financières telles que la bourse Erasmus+, la bourse régionale BRMI ou encore la bourse d'Aide à la Mobilité Internationale selon votre destination et votre profil.

L'IAE complète le dispositif en offrant des bourses de mobilité internationale aux étudiants inscrits en Licence 3 Management and International Business afin de les soutenir lors de la mobilité obligatoire en semestre 5.



Pour en savoir +

<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/international.html>

## 9 BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE



L'inscription à la bibliothèque permet d'emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau, ainsi que dans les bibliothèques municipales de Saint-Étienne.

La BU Tréfilerie vous propose également des espaces de travail en groupe adaptés et fonctionnel réservables directement en ligne, du prêt de matériel informatique, la possibilité d'imprimer, scanner ou copier, l'accès à des formations liées à la recherche documentaire etc...

Profitez d'un espace dédié aux collections en gestion au 1er étage.



Horaires et contacts : Tél : 04-77-42-16-98

Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 - Le samedi de 9h00 à 18h30



[bu.trefilerie@univ-st-etienne.fr](mailto:bu.trefilerie@univ-st-etienne.fr)



Pour en savoir +

<https://scd.univ-st-etienne.fr/fr/index.html>

## 10 AIDES SOCIALES

Le Service de Médecine Préventive Universitaire est composé d'une équipe médicale, paramédicale et sociale avec des médecins, une infirmière, une assistante sociale, une psychologue et une diététicienne.

Le service a pour mission :

- d'organiser des visites médicales (non spécialisées)
- de délivrer des certificats médicaux (pratique du sport en compétition, certificats pour étudiants handicapés.
- d'informer, d'orienter et prévenir tout ce qui concerne la santé
- d'établir un suivi et une orientation spécifique si besoin
- d'accueillir des étudiants en situation de handicap (Emmanuelle VOLLE)

Les visites médicales, les consultations (assistante sociale, psychologue et diététicienne) s'effectuent sur rendez-vous.



Pour en savoir +

[Médecine Préventive Universitaire](#)

L'IAE a également une Référente Handicap :



Marielle TOULZE :

[marielle.toulze@univ-st-etienne.fr](mailto:marielle.toulze@univ-st-etienne.fr)

## 11 ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL – MY UJM

Les étudiants sont incités à utiliser de façon très active les technologies de l'information et de la communication tout au long de leur formation, sur leur **Espace Numérique de Travail** (ENT) nommé MyUJM, auquel ils accèdent par voie sécurisée grâce à un seul code d'accès et un seul point d'accès web.

L'ENT vous donne accès :

- aux emplois du temps, documents administratifs, consultation des notes, conventions de stages... ;
- aux ressources pédagogiques déposées par les enseignants sur leur plateforme pédagogique : documents complémentaires aux cours, exercices d'application et/ou corrections, études de cas, articles de recherche (en fonction des habitudes pédagogiques des enseignants) ;
- à la Messagerie électronique en ligne et agenda partagé ;
- à la suite Office 365

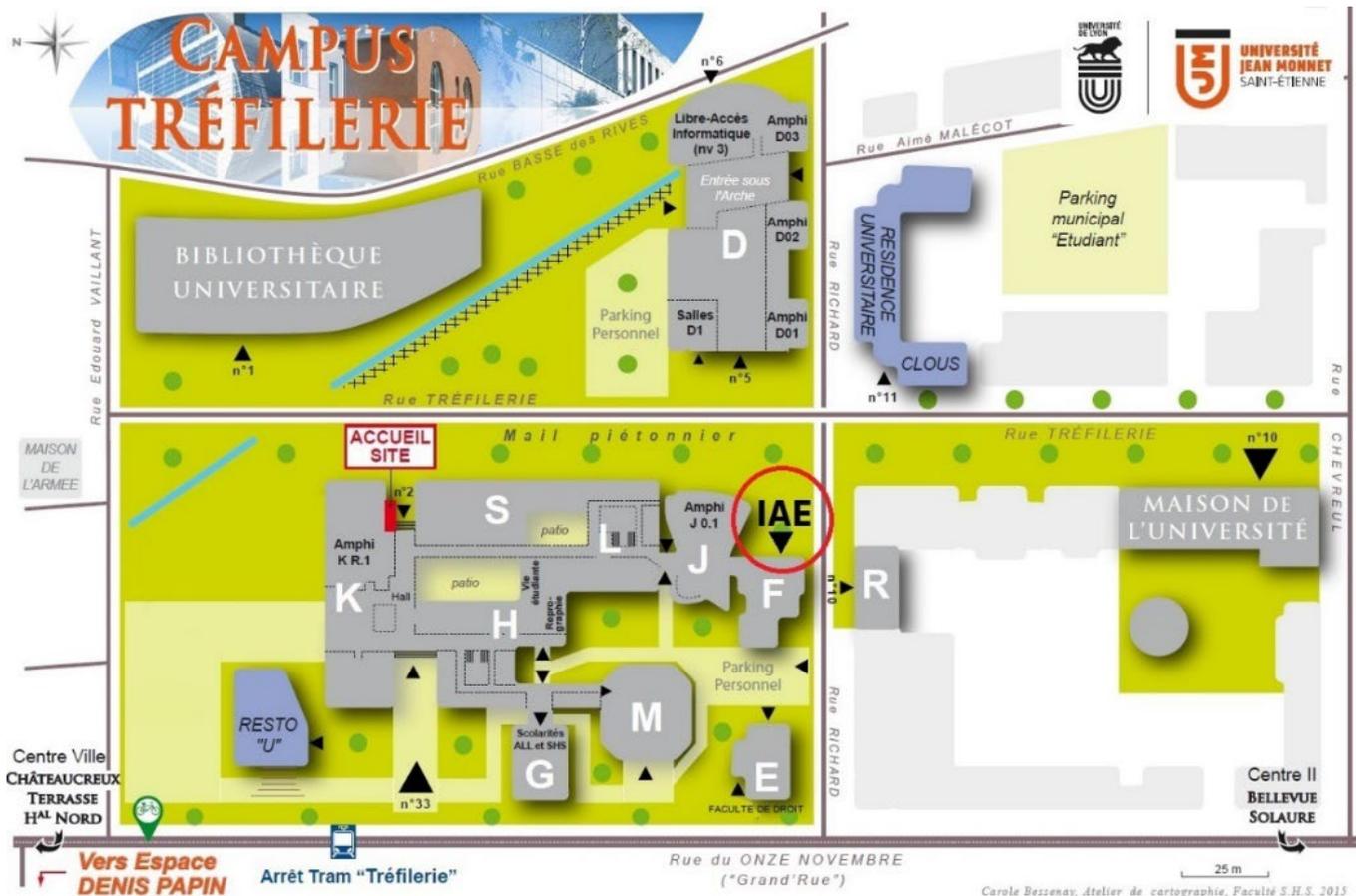


<https://docnumetu.univ-st-etienne.fr/fr/l-acces-aux-outils.html>

Tutoriel UJM pour l'utilisation des différents services offerts par MyUJM : <https://docnumetu.univ-st-etienne.fr/fr/index.html>

## 12 NOUS SITUER

Les cours auront lieu sur l'ensemble du site Tréfilerie et sur le campus Carnot. Les services administratifs de l'IAE ainsi que le foyer des étudiants se trouvent dans le Bat F.



## 13 PROTOCOLE SANITAIRE RENTREE 2022 - 2023

Pour suivre les dernières mises à jour concernant l'organisation de la rentrée 2022-2023 et des directives Covid, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/index.html>

## 14 SUGGESTION / RECLAMATION

En cas de suggestion et/ ou de réclamation, nous vous invitons à remplir le formulaire suivant :

<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/formulaire-de-reclamation-avis-ou-suggestion.html>.